COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JUILLET 2011

Le vingt et un juillet deux mille onze, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de neuf, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 13 juillet 2011.

<u>Étaient présents</u>: MM. LE BOUEDEC Joseph, LE SCANFF Didier, DORN Delphine, L'HOSTIS Stéphanie, MARTIN Jean-Pierre, LE LIBOUX Claude, LE DÉVÉHAT Yannick, LE TROUHER Erwan, ROBIN Evelyne

Étaient absents excusés: EZANIC Jean-Louis, ELLIAS Claude, HOUEIX Magali, JOUAN Isabelle

Étaient absents: MORAUT Philippe, DETLOF-CHAPUT Stéphanie

DÉCISIONS

<u>CHOIX DES ENTREPRISES CONCERNANT LE PROGRAMME D'ENTRETIEN 2011 DE LA CHAPELLE DE QUELVEN</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation pour le programme d'entretien 2011 de la chapelle de Quelven a été réalisée.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les offres suivantes :

- Lot 1: Maçonnerie Taille de pierre pour 5 470.03 € TTC attribué à l'entreprise SARL BEAUFILS de SAINT-CARNE sous réserve de négociation. Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de négocier sur le coût du panneau de chantier et de revoir le coût du nettoyage de la terrasse ce dernier ayant été réalisé par la société NETIVY au printemps.
- <u>Lot 2</u>: Menuiserie pour 5 634.36 € TTC attribué à l'entreprise Nicolas LE SCOUARNEC de PLUMERGAT. Le conseil municipal rejette l'option proposée pour la palissade et retient les options « restitution à l'identique » pour les repères 3, 4 et 5.
- <u>Lot 3</u>: Serrurerie Métallerie Ferronnerie pour 18 526.06 € TTC attribué à l'entreprise BOURNIGAL Philippe de PLEUCADEUC sous réserve de négociation. Le conseil municipal se pose la question de l'utilisation du cuivre pour la protection grillagée des clochetons et suggère de le remplacer par de l'inox.

Monsieur le Maire propose d'étaler les travaux sur 2011 et 2012 afin de rester dans le budget prévu.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de globaliser les 3 lots et d'étaler le règlement sur deux exercices en ajustant les prestations citées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de négocier au mieux des intérêts de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

<u>ACQUISITION DES PARCELLES RUE DES CITÉS – RÉGULARISATION DE LA DÉLIBÉRATION</u>

Monsieur le Maire rappelle que deux délibérations ont été prises, le 26 août 2010 et le 27 janvier 2011, pour l'acquisition d'une bande de la parcelle ZH n° 85 à Mme LE JACQUES Liliane et d'une bande de la parcelle ZH n° 97 à M. et Mme MENEYROL Pierre, situées rue des Cités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ces acquisitions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces deux acquisitions de bandes de parcelles situées rue des Cités.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE BOÎTES AUX LETTRES DE RELEVAGE ET DE COFFRES RELAIS AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire fait part que La Poste propose de signer une convention avec la commune pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de boîtes aux lettres de relevage et de coffres relais.

La convention précise :

- Les emplacements mis à disposition de La Poste par la commune sont : 18 rue de la Poste, Boderel, Quelven, Locrio et Saint-Salomon.
- La commune s'engage à ce que l'emplacement autorisé des boites aux lettres et des coffres relais présente toutes les garanties de sécurité nécessaires, notamment au regard de la circulation et à mettre en œuvre les mesures qu'imposent la sécurité des tiers et la prévention des risques d'accident.
- La commune accepte que La Poste occupe gracieusement à titre précaire et révocable, les emplacements cités ci-dessus.
- Un état des lieux contradictoire sera établi entre les parties le jour de la mise à disposition des emplacements et à la fin de la convention. Ces états des lieux feront l'objet d'un procès verbal signé par les parties.
- La Poste s'engage à installer les boîtes aux lettres et les coffres relais à ses frais et sous sa responsabilité. Elle s'engage à les maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée de la convention, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité.
- Au terme de la convention, quel que soit le motif, La Poste devra procéder à l'enlèvement des boîtes aux lettres. En cas d'enlèvement de boîtes aux lettres murales, La Poste sera tenue à la remise en état de l'emplacement libéré.
- L'occupation est consentie à titre personnel. La Poste s'interdit de concéder ou de sous louer l'emplacement mis à disposition, sauf accord exprès de la commune.
- La Poste est responsable des dommages qui pourraient être causés par le fait des boites aux lettres et des coffres relais, sous réserve du respect par la commune des prescriptions de sécurité. La Poste est solidairement responsable des dommages de même nature, causés le cas échéant par toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte. La Poste fait son affaire des assurances de responsabilité civile la garantissant contre les risques de dommages corporels et matériels liés à ces installations
- La convention prend effet pour une durée de six ans ou autre durée à négocier à compter de la date de signature de la convention. Six mois avant l'échéance de la convention, les parties conviennent de se rencontrer afin d'en déterminer les conditions de renouvellement.
- La commune renonce à réclamer toute redevance, impôt, taxe et charge à La Poste au titre de la convention. L'occupation est consentie à titre gratuit par la commune à La Poste.
- La convention serait résiliée par la commune au cas où l'occupation par La Poste porterait atteinte à l'intérêt du domaine public, à son affectation domaniale, présente ou future et à l'usage du public. Cette résiliation sera notifiée par la commune à La Poste par lettre recommandée avec avis de réception. Elle prendra effet deux mois après la date de réception de la lettre recommandée par La Poste.
- La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des obligations réciproques inscrites dans la convention. La résiliation sera prononcée par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet deux mois après sa notification.
- La commune s'engage à effectuer une communication appropriée sur le nouveau schéma d'implantation des boîtes aux lettres de rue dans la presse locale et les supports municipaux.
- Tout litige éventuel devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif dans le ressort duquel est située la commune.

Le conseil municipal s'étonne que La Poste, qui est une entreprise privée, ne paye pas une redevance d'occupation du domaine public.

Il ajoute que les boîtes aux lettres situées à Quelven et à Locrio sont sur le domaine privé (boîtes murales)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Poste pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de boîtes aux lettres de relevage et de coffres relais occupant le domaine communal.
- **SUGGERE** qu'une redevance d'occupation du domaine public soit instaurée.

<u>AVENANT N° 1 DU LOT 5 CLOISONS SECHES – PLAFONDS – ISOLATION DU CENTRE DE</u> SECOURS 2EME PHASE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n° 1 du lot 5 Cloisons sèches – Plafonds – Isolation concernant les travaux du centre de secours 2^{ème} phase.

<u>Plus-value n° 1</u>: Plafond placostil CF pour 165 € HT soit 197.34 €TTC.

Plus-value n° 2 : Isolation pour 79.80 € HT soit 95.44 € TTC

<u>Plus-value n° 3</u>: Plafond décoratif acoustique pour 108 € HT soit129.17 € TTC

Monsieur le Maire propose d'accepter ces plus-values et de modifier le marché qui s'élève désormais à 19 093.15 € HT soit 22 835.41 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ces plus-values pour le lot 5 Cloisons sèches Plafonds Isolation et de modifier le marché qui s'élève désormais à 19 093.15 € HT soit 22 83541 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

<u>CRÉATION DU POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES</u> <u>ÉCOLES MATERNELLES, AVANCEMENT DE GRADE ET MISE A JOUR DU TABLEAU</u> DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Compte tenu des nécessités de service, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps non complet (30.50/35)
- Suppression du poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Suppression du poste d'agent technique territorial principal de 2^{ème} classe

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JUILLET 2011

Nombre	Grade	Observation
1	Rédacteur chef	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	Temps complet
2	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Temps non complet – 29h50/35
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Temps non complet – 28h80/35
1	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Temps non complet – 30h50/35
1	Adjoint territorial d'animation	Temps non complet – 19h50/35
1	Adjoint territorial d'animation	Temps non complet – 17h50/35

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps non complet (30.50/35) à compter du 01 juillet 2011.
- **SUPPRIME** le poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles.
- **SUPPRIME** le poste d'agent technique territorial principal de 2^{ème} classe.
- FIXE ET APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

AVIS SUR LE RAPPROCHEMENT DE PONTIVY ET LOUDÉAC DANS LE CADRE D'UNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE BRETAGNE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que lors des conseils municipaux de la ville de Pontivy et de Loudéac, les 29 et 30 juin 2011, ils ont plaidé en faveur du rapprochement des territoires de Pontivy et de Loudéac dans le cadre d'une communauté d'agglomération du Centre Bretagne.

Le projet du schéma départemental de coopération intercommunale ne prévoit pas de modification du périmètre de Pontivy Communauté d'ici 2013. Cependant, il approuve la possible transformation de Pontivy Communauté en communauté d'agglomération, dès lors que les conditions de population seront remplies, c'est-à-dire 15 000 habitants pour la ville centre et 50 000 pour la communauté.

Il suffirait que Pontivy Communauté ait la compétence transport pour la transformer en communauté d'agglomération.

Le schéma évoque également le regroupement de toutes les communautés du pays de Pontivy, mais il n'y a pas de perspective à cette proposition puisque les communautés de Saint-Jean-Brévelay et Baud souhaitent conserver leur indépendance.

Il n'est pas envisagé dans le projet du schéma départemental un rapprochement entre Pontivy et Loudéac.

Pourtant, une coopération entre Pontivy et Loudéac guide leurs actions avec notamment le territoire de santé, la mission locale, le pôle de santé, la plateforme technologique, l'axe Triskell... Aussi, le dynamisme économique et démographique a donné naissance à un espace urbain de 40 000 habitants, 23 000 emplois, 20 000 logements.

D'autres améliorations sont en cours comme la liaison numérique à très haut débit, le doublement du réseau de gaz, une ligne électrique de 225 000 volts et la réouverture de la ligne de chemin de fer.

Monsieur le Maire de Pontivy souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur la possibilité d'un rapprochement de Pontivy et de Loudéac.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable pour un rapprochement entre Pontivy et Loudéac dans le cadre d'une communauté d'agglomération, mais regrette le non rapprochement de Baud Communauté avec Pontivy Communauté.
- S'INQUIETE de l'écho que pourrait avoir la commune de GUERN dans une communauté d'agglomération et s'interroge sur le rapprochement avec Loudéac.
- **DONNE** un avis favorable pour un rapprochement avec Mur-de-Bretagne.

INFORMATIONS

BILANS DES BUDGETS

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire un bilan financier à mi-parcours afin de bien suivre l'évolution budgétaire de la commune. Les bilans font apparaître le montant des dépenses et des recettes au 21 juillet 2011. Ces montants sont comparés avec ceux du 21 juillet 2010 pour voir l'évolution sur deux années.

- BUDGET COMMUNAL

L'analyse générale des comptes démontre que les montants de dépenses et de recettes de fonctionnement sont conformes aux estimations budgétaires. Certains articles montrent, tout de même, un fort taux de réalisation :

- le compte 60623 (alimentation) avec 79 % de crédits utilisés.
- le compte 61551 (entretien et réparation matériels roulants) pour 79 % de crédits utilisés.
- le compte 616 (primes d'assurances) a dépassé le budget prévu car il n'a pas été prévu l'assurance pour la camionnette Ford Transit acquise avec le SDIS.

En ce qui concerne les recettes, le recouvrement des fonds est plutôt bon. Certaines dotations ne sont pas encore versées comme la taxe additionnelle aux droits de mutation. L'attribution de compensation communautaire et la dotation de solidarité communautaire sont quant à elles en cours de versement.

Le bilan de la section d'investissement se révèle également dans les prévisions. Plusieurs opérations d'investissement ont déjà été soldées. En effet, l'aménagement du VSAV au centre de secours, l'espace de rangement des jeux extérieurs à l'école publique et la mise en place de 6 horloges astronomiques pour l'éclairage public.

D'autres sont en cours comme, la construction de l'atelier technique, l'aménagement du centre de secours 2^{ème} phase, la rénovation des wc du bourg et de la salle polyvalente, le changement des rideaux de la cantine et de la salle polyvalente, ainsi que des travaux de menuiseries dans un logement communal.

Enfin, concernant les recettes d'investissement, la plupart des demandes sont en cours, seules les subventions pour la voirie 2010 et celles concernant l'inventaire des zones humides et le matériel de désherbage ont été soldées.

- BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part que le budget assainissement est transféré depuis le 1^{er} juillet à Pontivy Communauté.

- BUDGET ÉCO-LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente également le bilan financier des travaux de l'éco-lotissement « Les Hauts de Bellevue ». On peut observer que les travaux d'aménagement et de réseaux sont payés pour les lots 1, 2 et 3. Il reste 56 598 € à payer pour le lot 4 − espaces verts - mobiliers. La partie des dépenses restantes viennent des travaux d'éclairage public, au 21 juillet 2011, il reste 35 654 € à régler.

Concernant les recettes, un lot a été vendu au prix de 11 842 € HT. Le Conseil Général a versé la totdité des subventions. Pour celles de Pontivy Communauté et du Conseil Régional, des acomptes ont été versés et des demandes de versement des soldes sont en cours.

- BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Maire informe que la somme totale concernant la pose des panneaux photovoltaïques a été payée.

- TRÉSORERIE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie de la commune présente quelques difficultés liées au règlement de l'éco-lotissement. La ligne de trésorerie de 200 000 € a été entièrement consommée et ne suffira pas à clore l'année. L'idée est de souscrire un nouvel emprunt affecté au budget du lotissement pour régulariser la ligne de trésorerie et avoir des disponibilités sur le budget communal. Il va être nécessaire de lancer une consultation pour un nouvel emprunt à hauteur de 300 000 € (ce chiffre devra être affiné). La proposition sera présentée lors du prochain conseil municipal, pour décision.

POINT SUR L'INAUGURATION DE L'ÉCO-LOTISSEMENT ET DE L'ATELIER TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe que l'inauguration de l'éco-lotissement et l'atelier technique a eu lieu le vendredi 8 juillet à 17heures. La pluie n'a pas favorisé le déroulement de l'inauguration.

Monsieur LE ROCH, Président de Pontivy Communauté, représentant le Président du Conseil régional, Monsieur BLEUNVEN représentant le Président du conseil général et Monsieur LE DORZE, Conseiller Général, étaient présents.

RÉCEPTION DES TRAVAUX DU CENTRE DE SECOURS 2EME PHASE

Monsieur le Maire informe que la réception des travaux du centre de secours 2^{ème} phase s'est déroulée le mardi 5 juillet 2011. Aucune réserve n'a été faite.

PÔLE AQUATIQUE DE PONTIVY COMMUNAUTÉ

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Pontivy Communauté a manifesté sa volonté d'ouvrir un pôle aquatique. Il sera consacré aux loisirs encadrés, aux pratiques ludiques, aux jeux d'eau, mais aussi aux soins du corps.

Par délibération du 29 juin 2010, le conseil communautaire de Pontivy Communauté à décidé de retenir la concession de service public comme mode de gestion du futur pôle aquatique.

Le 7 octobre 2010, la commission de délégation de service public a autorisé les 3 candidats ayant manifesté leur souhait de concourir à déposer une offre pour le 28 février 2011.

Les sociétés OPALIA et Complexe Aquatique de Bretagne Orientale (CABO) ont remis une offre dans les délais. La société Aquaval n'a pas fait de proposition.

La commission de délégation de service public s'est réunie à deux reprises les 16 mars et 19 avril 2011 pour examiner les propositions des deux entreprises.

Trois réunions de négociations se sont tenues durant lesquelles chaque candidat disposait de 1h30 pour répondre aux questions : le 18 mai 2011 fût consacré à la construction du bâtiment et à son coût, le 26 mai 2011 à l'exploitation de l'équipement, et le 6 juin 2011 au projet de contrat.

Réuni le 15 juin 2011, le bureau communautaire a marqué sa préférence pour l'offre de la société CABO, et par délibération du 7 juillet 2011, le conseil communautaire a confirmé le choix du bureau communautaire.

L'équipement construit sera de 3185 m² dont 609 m² de bassins, deux toboggans, un bassin sportif de 25 mètres avec six lignes d'eau, un bassin d'apprentissage de trois lignes d'eau, une chaudière à gaz.

Une gamme d'équipements et de services voués à la forme, au bien être et aux soins du corps, comme hammams, saunas, spa, solarium, et un salon d'esthétique avec une esthéticienne diplômée d'état complètera l'offre traditionnelle de natation.

Le service offrira 92 heures d'ouverture par semaine sur 50 semaines, plus deux soirées jusqu'à 22 heures.

Le tarif d'entrée sera de 5 € et de 4 € pour les efants de moins de 16 ans, les titulaires du RSA et aux demandeurs d'emplois. Ils seront fixés annuellement par la société CABO sur proposition de Pontivy Communauté.

Le coût du projet serait de 9 556 792 € HT. En contepartie de l'accueil des scolaires, des clubs sportifs, des centres de loisirs et des pertes d'exploitation liées à l'exercice des missions de service public par la société CABO, Pontivy Communauté devra, chaque année, verser la somme de 1 528 581 € HT au titre de financement de l'équipement.

Le contrat avec la société CABO est conclu pour une durée de 20 ans. Au terme de la concession, l'équipement sera remis en parfait état de fonctionnement à Pontivy communauté qui en deviendra propriétaire.

MODIFICATION DES STATUTS DE PONTIVY COMMUNAUTÉ

Monsieur le Maire informe que par arrêté du 27 juin 2011 du préfet du Morbihan, Pontivy Communauté a pris la compétence « assainissement collectif des eaux usées » et « la production, la protection des points de prélèvements, le transport, le stockage et la distribution d'eau destiné à la consommation humaine ». Par arrêté du 29 juin 2011 du préfet du Morbihan, Pontivy Communauté a également pris la compétence sur la « construction et gestion des structures d'accueil collectif de jeunes enfants et création et gestion des relais et maisons d'assistants maternels ».

Ces deux arrêtés ont pris effet le 1^{er} juillet 2011.

GUERN ACTUS DE SEPTEMBRE 2011

Monsieur le Maire rappelle que le Guern actus de septembre doit être imprimé et déposé à la poste pour le 1^{er} septembre 2011. Les articles doivent être déposés en Mairie pour le 15 août.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PATRIMOINE ET TOURISME

Monsieur MARTIN, adjoint, commente la réunion de travail du 20 juin 2011. La commission a travaillé sur le Pays d'Art et d'Histoire, les circuits PDIPR, les travaux à Quelven et sur la labellisation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt-trois heures et dix minutes.